



**MINISTÈRE  
DES ARMÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

## ***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 63 du 9 août 2024**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 14

**INSTRUCTION N° 0001D24011723/ARM/SGA**

portant organisation du collège des inspections et de l'audit interne du secrétariat général pour l'administration.

Du 17 juillet 2024

# INSTRUCTION N° 0001D24011723/ARM/SGA portant organisation du collège des inspections et de l'audit interne du secrétariat général pour l'administration.

Du 17 juillet 2024

NOR A R M S 2 4 0 1 4 8 2 J

---

*Référence(s) :*

Code de la défense.

Décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 19).

Décret n° 2009-1179 du 5 octobre 2009 modifié fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 20).

Arrêté du 30 décembre 2019 modifié fixant la liste et les attributions des organismes directement rattachés au secrétaire général pour l'administration du ministère de la défense et la liste des organismes dont il exerce la présidence ou la tutelle (JO n° 303 du 31 décembre 2019, texte n° 27).

*Texte(s) abrogé(s) :*

↳ [Instruction du 06 janvier 2020 portant organisation du collège des inspections et de l'audit interne du secrétariat général pour l'administration.](#)

*Classement dans l'édition méthodique :*

BOEM [110.5.2.](#)

*Référence de publication :*

---

## SOMMAIRE

### PRÉSENTATION DE L'INSTRUCTION

En application des dispositions des décrets n° 2009-1178 et n° 2009-1179 modifiés du 5 octobre 2009 et de l'arrêté du 30 décembre 2019 susvisés, la présente instruction détermine l'organisation du collège des inspections et de l'audit interne.

Elle est destinée à l'ensemble des directions et services placés sous l'autorité du secrétaire général pour l'administration, ainsi qu'aux établissements publics dont le secrétaire général pour l'administration assure la tutelle.

Elle est également destinée au contrôle général des armées, à titre d'information, dans le cadre de sa mission de responsable ministériel de l'audit interne.

### PARTIE I : LE COLLÈGE DES INSPECTIONS ET DE L'AUDIT INTERNE.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 30 décembre 2019 susvisé, le collège des inspections et de l'audit interne est composé :

- des inspecteurs civils du ministère de la défense (ICD), dont l'inspecteur du personnel civil (IPC) et des chargés de mission et experts qui leur sont rattachés ;
- de l'inspecteur technique de l'infrastructure de la défense (ITID).

Un coordonnateur peut être nommé par le secrétaire général pour l'administration. Il facilite les échanges entre les différentes composantes du collège et s'assure de son bon fonctionnement.

Tout en respectant les principes de responsabilité et d'autonomie des différentes composantes du collège, la coordination vise à renforcer l'efficacité de ses actions, en particulier dans la programmation annuelle et, le cas échéant, la réalisation de missions conjointes réunissant plusieurs membres du collège.

Pour une ou plusieurs missions déterminées, le SGA peut mettre temporairement à la disposition du collège des experts métiers relevant des directions et services placés sous son autorité ou des réservistes. Ces experts et réservistes sont soumis aux mêmes règles de déontologie et de confidentialité que les membres du collège.

### PARTIE II : DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Le collège des inspections et de l'audit interne du SGA réalise des missions d'inspection, d'audit interne et d'appui à la décision, des enquêtes

administratives et des études dans les domaines relevant de sa compétence. Le cas échéant, ces missions peuvent être réalisées conjointement avec d'autres inspections du périmètre ministériel.

Ces missions peuvent avoir pour objectifs :

- une étude générale sur des dispositions législatives ou réglementaires, des organisations, des processus affectant ou pouvant affecter de façon significative le périmètre de responsabilité du SGA ;
- un accompagnement, notamment une mission d'appui, quelle qu'en soit la forme, visant à diagnostiquer une situation et proposer des scénarios d'action pour le commanditaire (Cf. §3.1.4.1. ci-après) ;
- un contrôle périodique comme l'inspection des différentes structures déconcentrées du SID, en métropole, à l'étranger ou dans les territoires d'outre-mer, qui vise à s'assurer de la qualité du soutien apporté par ce dernier aux bénéficiaires et la qualité du management des risques en matière d'infrastructure ;
- une action préventive, notamment une mission d'audit interne visant à sécuriser la conduite des politiques publiques et missions dont le SGA est responsable en s'assurant que des risques pouvant compromettre leur réalisation sont connus et sous contrôle ;
- une action corrective, notamment une mission d'inspection décidée sur la base d'une irrégularité, d'une suspicion ou d'un contrôle.

Les missions du collège s'exercent avec l'indépendance :

- nécessaire à l'exercice des prérogatives d'inspection et d'audit ;
- requise afin de garantir l'objectivité, la rigueur et l'impartialité des constats, des propositions et des rapports émis.

Dans le respect du droit à en connaître, les armées, directions et services, et les établissements publics placés sous la tutelle du ministre des armées, assurent au personnel missionné les conditions de visite et d'entretien nécessaires au déroulement de leurs missions, notamment :

- la mise à leur disposition, sans restriction, de toute la documentation demandée, quel qu'en soit le support ;
- l'accès aux locaux directement objets des travaux et études, notamment pour les missions relatives aux infrastructures ;
- la délivrance en temps utile des droits d'accès requis à l'intranet, aux communautés de travail et aux systèmes d'information.

La mission ministérielle d'audit interne est tenue informée, dans les conditions prévues par l'instruction relative à la politique d'audit interne du ministère des armées, du lancement des actions d'inspection et d'audit interne, ainsi que des principales conclusions et recommandations émises.

### **PARTIE III : COMPÉTENCES.**

#### **3.1 Les inspecteurs civils du ministère de la défense.**

##### **3.1.1 Les missions d'études.**

Après consultation des armées, directions et services, le secrétaire général pour l'administration fixe aux ICD, chaque année, un programme de missions et d'études portant sur les domaines relevant de sa compétence.

Chaque mission ou étude est conduite par un ou plusieurs ICD, accompagnés, s'il y a lieu, par l'ITID ou un chargé de mission du collège des inspections et de l'audit interne.

Pour chaque étude, le rapport est adressé au secrétaire général pour l'administration ainsi que pour chacune des directions du SGA à qui il est proposé de mettre en œuvre au moins l'une des propositions du rapport.

##### **3.1.2 Les missions d'enquête.**

Chaque fois que nécessaire, le secrétaire général pour l'administration désigne un ICD pour effectuer une enquête sur le fonctionnement d'un service placé sous son autorité ou sa tutelle. L'ICD peut être accompagné dans ses investigations par l'ITID ou un chargé de mission du collège des inspections et de l'audit interne.

Le rapport établi dans ces circonstances est remis par son auteur au seul secrétaire général pour l'administration.

##### **3.1.3 Les évaluations d'orientation des cadres supérieurs civils (dispositif « parcours et carrière »).**

En fonction d'un programme établi annuellement et réactualisé, en tant que de besoin, par et avec la mission encadrement supérieur et cadres dirigeants du SGA, chaque ICD est chargé de mener l'évaluation d'orientation au profit des personnels concernés au regard du dispositif en vigueur (administrateur de l'État, Ingénieur, agent contractuel, etc...) lui ayant été désigné.

L'ICD désigné pour conduire l'évaluation d'orientation met en œuvre la procédure établie à cet effet, qui décrit notamment les conditions d'élaboration et de diffusion du rapport.

Il ne peut se faire accompagner ou aider dans le cadre de cette mission.

##### **3.1.4 Les missions de conseil et d'expertise.**

###### **3.1.4.1 Les missions d'appui.**

Outre les travaux effectués au titre du programme annuel de missions et d'études, un ou plusieurs ICD peuvent être désignés, par le secrétaire général pour l'administration, pour participer aux réflexions conduites par les directions et services relevant du SGA en matière de modernisation et de transformation du ministère.

Les travaux produits dans ce cadre, et leur diffusion, sont précisés dans la lettre de mission.

#### 3.1.4.2 Les comités d'audition.

Chaque comité d'audition constitué aux fins de pourvoir à un emploi de directeur de projet, d'expert de haut niveau, de sous-directeur ou de chef de service comprend un ICD.

Pour les emplois de chef de service, l'ICD désigné est chargé de préparer la note destinée au directeur du cabinet civil et militaire, signée par le secrétaire général pour l'administration, qui présente les candidatures et formule l'avis du comité sur l'aptitude de chaque candidat entendu à occuper l'emploi à pourvoir.

Pour les autres emplois fonctionnels, cette note est préparée par l'employeur concerné par le recrutement.

#### 3.1.4.3 Les missions de référent.

Les ICD exercent les fonctions de référent déontologue et de référent lanceur d'alerte à l'égard des agents civils du ministère et de ceux des établissements publics sous tutelle ayant décidé, après consultation de leur conseil d'administration, d'appliquer le dispositif en vigueur au ministère des armées.

L'exercice de ces missions ne conduit pas l'établissement de rapports, à l'instar des autres missions, mais seulement des correspondances estimées nécessaires à l'exercice de la mission, qui suivent les règles de la correspondance officielle.

### **3.1.5 Les compétences de l'inspecteur du personnel civil.**

#### 3.1.5.1 Les enquêtes.

L'IPC est compétent pour apprécier, par des enquêtes menées dans les formations administratives du ministère et les établissements publics placés sous la tutelle du ministre des armées, les conditions d'application des textes propres au personnel civil. Ses investigations portent essentiellement sur la gestion, l'administration et les situations individuelles de ce personnel. Elles concernent à ce titre :

- les modalités d'application des statuts des différents corps de fonctionnaires et des dispositions propres aux autres catégories de personnel ;
- le recrutement, la formation, la notation, l'évaluation, la mobilité, l'avancement, la rémunération, le temps de travail, la qualité de vie et les conditions de travail, ainsi que la discipline ;
- les situations de risque psychosocial ;
- l'adéquation des emplois occupés par les agents à leurs formations, capacités, corps et catégories d'appartenance ;
- les conditions pratiques d'exercice des droits syndicaux et du dialogue social.

Au titre de la santé et de la sécurité au travail, il saisit le contrôle général des armées (inspection du travail dans les armées) de ses constatations en matière de conditions de travail, de harcèlement moral au travail et de prévention des accidents et des maladies professionnelles.

L'IPC est saisi par un agent civil pour sa propre situation, après épuisement des voies de recours gracieux ou hiérarchique.

Pour la situation individuelle d'un agent civil, il peut être saisi :

- par le SGA ou un de ses adjoints ;
- par l'employeur ;
- par le directeur du centre ministériel de gestion compétent ;
- par l'une des organisations syndicales représentatives pour l'ensemble du ministère.

Dans l'hypothèse de l'établissement d'un rapport à l'issue d'une enquête, le document est transmis au secrétaire général pour l'administration, auquel il revient de suivre ou non les recommandations présentées à l'issue du rapport.

En cas de saisine par l'agent pour sa situation individuelle, ce dernier est reçu par l'IPC pour lui faire part des principales observations recueillies durant les investigations. A cette occasion, il est tenu informé des préconisations faites se rapportant à sa situation.

#### 3.1.5.2 Les enquêtes de commandement.

En cas de saisine de la cellule THEMIS par un agent civil, affecté dans une direction ou un service relevant du SGA, et affirmant être victime d'un harcèlement sexuel ou de discrimination, l'enquête de commandement est réalisée par l'IPC.

Le rapport établi dans ces circonstances ne donne pas lieu à une phase de contradictoire.

### **3.1.6 Les missions particulières en matière d'action sociale des armées.**

Le secrétaire général pour l'administration désigne l'un des ICD pour suivre la politique du ministère en matière d'action sociale des armées. A ce titre, l'intéressé assiste notamment, avec voix consultative, au conseil central de l'action sociale et au conseil de gestion de l'IGESA.

### **3.1.7 Les missions particulières en matière d'audit interne.**

Le secrétaire général pour l'administration désigne l'un des ICD en qualité de responsable de l'audit interne du SGA.

L'audit interne est une activité exercée de manière indépendante et objective qui donne au secrétaire général pour l'administration une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations et lui apporte ses conseils pour l'améliorer. L'audit interne s'assure ainsi que les dispositifs de contrôle interne sont efficaces.

L'audit interne vise à limiter les risques portant sur les objectifs de politiques publiques qui entrent dans le champ de compétences du secrétaire général pour l'administration. Un plan d'audit interne est arrêté annuellement par le SGA.

A cette fin, l'ICD responsable de l'audit interne du SGA dispose de collaborateurs dédiés, ci-après dénommés « *l'audit interne du SGA* ».

Pour chaque audit, une lettre de mission précise les attendus de l'audit à conduire et mandate l'audit interne du SGA.

L'audit porte sur les structures, les fonctions et les processus ou sur un thème spécifique. Dans tout ou partie de ces domaines, l'audit interne du SGA réalise des audits de management, de conformité, de régularité ou de performance.

Ainsi, l'audit interne du SGA évalue les dispositifs de gestion, de contrôle interne, de management des risques et de gouvernance des directions et services relevant du SGA et, en tant que de besoin, des établissements publics placés sous la tutelle du secrétaire général pour l'administration.

Au terme d'un audit, l'ICD responsable de l'audit interne émet des recommandations destinées à renforcer la performance des directions et services du SGA. Ce rapport est adressé au SGA ainsi qu'à la direction ayant fait l'objet de l'audit.

En outre, un rapport annuel est établi portant sur les activités d'audit effectuées. Il est adressé notamment au responsable ministériel de l'audit interne.

L'audit interne du SGA réalise ses missions selon les dispositions du cadre de référence de l'audit interne de l'État (CRAIE) et de la charte de l'audit interne du SGA. Il se conforme notamment au code de déontologie du CRAIE et est soumis au secret professionnel, sous l'autorité de l'ICD responsable de l'audit interne.

### **3.1.8 Les missions particulières en matière de contrôle interne et de management des risques.**

Le secrétaire général pour l'administration désigne l'un des ICD pour suivre la politique du SGA en matière de contrôle interne et de management des risques.

Celui-ci dispose de collaborateurs dédiés pour le seconder dans cette tâche.

Le contrôle interne contribue à la maîtrise des activités du SGA. Ce dernier s'entend comme l'ensemble des dispositifs formalisés et permanents décidés par le secrétaire général pour l'administration, mis en œuvre sous sa coordination par les responsables de tous les niveaux, et qui visent à maîtriser les risques pesant sur la réalisation des objectifs du SGA.

L'ICD chargé du suivi du contrôle interne et du management des risques a pour mission :

- de promouvoir le dispositif de contrôle interne et de piloter sa mise en œuvre en s'appuyant sur les responsables du contrôle interne et du management des risques des directions et services du SGA ;
- d'élaborer la cartographie des risques de niveau SGA ;
- de s'assurer de l'efficacité du dispositif de contrôle interne global, notamment à travers le suivi de la mise œuvre des plans d'actions ;
- d'établir le rapport annuel du contrôle interne pour le SGA.

### **3.2 L'inspecteur technique de l'infrastructure de la défense.**

Après consultation des armées, directions et services, le secrétaire général pour l'administration fixe à l'ITID, chaque année, un programme de missions et d'études portant sur les domaines relevant de sa compétence.

L'ITID peut être consulté sur toute étude générale en matière immobilière et d'infrastructure, tant dans le domaine des processus, des organisations, des risques techniques, financiers, administratifs et juridiques portés par son domaine de compétence.

Le directeur des territoires, de l'immobilier et de l'environnement et le directeur central du service d'infrastructure de la défense informent l'ITID des orientations et des évolutions envisagées en matière de politique immobilière et d'infrastructure.

L'ITID contribue par son action à l'évaluation de l'état de l'infrastructure de l'ensemble du ministère de la défense ainsi qu'à l'adéquation entre les moyens consacrés à l'infrastructure et les besoins exprimés par les armées, directions et services.

L'ITID réalise des investigations portant sur :

- l'organisation et le fonctionnement des organismes chargés de l'infrastructure, y compris dans les établissements publics sous tutelle du ministère des armées ;
- les modalités d'application de la réglementation, des directives et normes administratives et techniques ;
- le contrôle interne et la maîtrise des risques en matière d'infrastructure ;
- la qualité du soutien et l'atteinte des objectifs fixés au service d'infrastructure de la défense ;
- la réalisation des opérations d'investissement en matière d'infrastructure ;
- les modalités de passation et d'exécution des contrats et des actes unilatéraux se rattachant aux opérations d'infrastructure ;
- la maintenance de l'infrastructure quels qu'en soient les modalités et les responsables ;
- la formation et la qualification du personnel du service d'infrastructure de la défense.

A l'issue de chaque enquête, étude et inspection, l'ITID adresse au SGA un rapport. Un bilan d'activité est par ailleurs établi tous les ans présentant les faits marquants de l'année précédente. Il est adressé au SGA aux fins de validation et de diffusion au sein du ministère.

L'ITID est de droit membre permanent des conseils de gestion des établissements du SID, des commissions d'avancement, de fusionnement, de recrutement, des conseils d'orientation et des comités d'attribution des ordres nationaux aux ingénieurs militaires de l'infrastructure. Il peut être consulté sur les mesures individuelles intéressant le personnel dudit service.

Lors de ses missions, l'ITID exerce une mission d'écoute et d'information pour l'ensemble du personnel civil et militaire du service d'infrastructure de la défense. De même, il peut être accompagné d'inspecteurs civils de la défense ou d'auditeurs du collège des inspections et de l'audit interne lorsqu'il s'agit de traiter de sujets particuliers tels que le personnel civil du SID, le contrôle interne au sein des organismes de ce dernier ou les mesures prises en infrastructure en matière de handicap.

L'ITID exerce les fonctions de référent déontologue, de référent lanceur d'alerte et de référent laïcité à l'égard des ingénieurs militaires d'infrastructure ; il participe aux travaux relevant de ces thématiques pour les métiers de l'infrastructure. Il est également membre du conseil pris en application de l'article L. 4139-15-1 du ode de la défense pour représenter le service d'infrastructure de la défense.

#### **PARTIE IV : ABROGATION - PUBLICATION.**

La présente instruction abroge l'instruction du 6 janvier 2020 portant organisation du collège des inspections et de l'audit interne du secrétariat général pour l'administration.

La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

*Le secrétaire général pour l'administration,*

Christophe MAURIET.